



Organisation mondiale
de la santé animale
Fondée en 1924



Formation des points focaux nationaux pour la santé des animaux aquatiques (Cycle IV)

8 - 10 juillet 2024 Tunis, Tunisie





Certification : facilitation des échanges commerciaux

Dr Mickael Teixeira Alves



Rôle de la certification sanitaire

Des échanges commerciaux internationaux d'animaux vivants et des produits d'origine animale sécurisés et sûrs

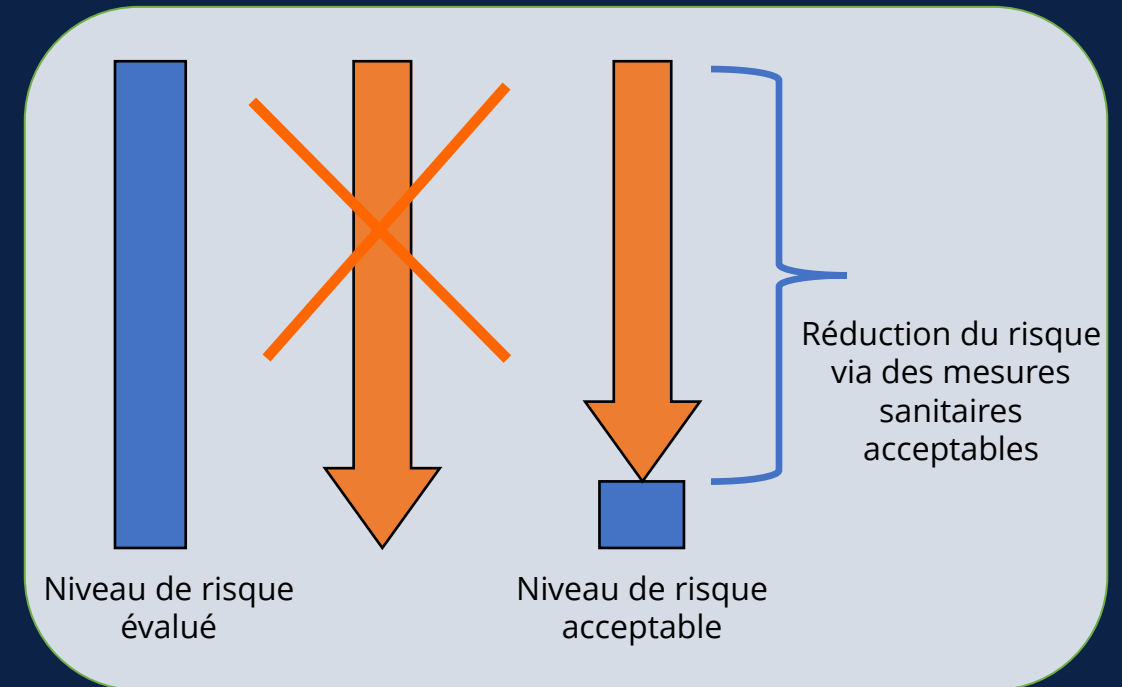
- Garanties concernant le respect des normes sanitaires liées à la santé des animaux aquatiques et/ou à la santé publique
- Certificats remplis préalablement à l'exportation
- Obligatoires pour la plupart des exportations d'animaux vivants, de produits germinaux et produits d'origine animale
- Outil facilitant la détection, la prévention et la lutte contre les maladies aquatiques

Pays :	Indiquez le nom du pays délivrant le certificat.
Case I.1.	Indiquez le nom et l'adresse complète de la personne physique ou de la personne morale expédiant le chargement. Il est recommandé de préciser ses coordonnées (numéros de téléphone et de télécopie ou adresse électronique).
Case I.2.	Indiquez le numéro de référence du certificat utilisé par l'Autorité compétente du pays émetteur.
Case I.3.	Indiquez le nom de l'Autorité compétente.
Case I.4.	Indiquez le nom et l'adresse complète de la personne physique ou de la personne morale destinataire du chargement à la date de délivrance du certificat.
Case I.5.	Indiquez le nom du pays à partir duquel sont exportés les animaux aquatiques vivants ou les gamètes. Pour les produits issus d'animaux aquatiques, précisez le nom du ou des pays dans lesquels ont été produits, fabriqués ou emballés les produits finis. Le « Code ISO » correspond au code international normalisé à deux lettres (Code Alpha-2 de l'ISO 3166-1) attribué à un pays et élaboré par l'Organisation internationale de normalisation.
Case I.6.	Indiquez le nom de la zone ou du compartiment d'origine dans la partie II du certificat s'il y a lieu.
Case I.7.	Indiquez le nom du pays de destination. Le « Code ISO » correspond au code international normalisé à deux lettres (Code Alpha-2 de l'ISO 3166-1) attribué à un pays et élaboré par l'Organisation internationale de normalisation.
Case I.8.	Indiquez le nom de la zone ou du compartiment de destination dans la partie II du certificat s'il y a lieu.

Rôle de la certification sanitaire

Harmonisation des échanges commerciaux internationaux

- Un des principaux contrôles de biosécurité sur la base des standards de l'OMSA
- Eviter des risques inacceptables pour la santé humaine et animale
- Exigences du pays importateur pour atténuer les risques sanitaires



Caractéristiques d'un certificat sanitaire

Information épidémiologique

- Attestation de la conformité d'une exportation par rapport aux normes et réglementations sanitaires exigées par le pays importateur
- Prise en compte de la situation sanitaire dans le pays exportateur, les pays de transit et le pays importateur
- Confirmation de l'atténuation des risques sanitaires par l'agent certificateur en fonction de la situation sanitaire

Part II. Certification	
Animal Health	
I, the undersigned official inspector, hereby certify that the aquaculture animals referred to in Part I of this certificate:	
AH/T156A Territory requirements (freedom from disease)	
⁽¹⁾ [requirements for species susceptible to Epizootic haematopoietic necrosis (EHN), <i>Bonamia exitiosa</i> , <i>Perkinsus marinus</i> , <i>Mikrocytos mackini</i> , Taura syndrome and/or Yellowhead disease	
the aquaculture animals referred to above:	
EITHER	⁽¹⁾ [originate from a country/territory, zone or compartment declared free from ⁽¹⁾ [EHN] ⁽²⁾ [<i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽³⁾ [<i>Perkinsus marinus</i>] ⁽⁴⁾ [<i>Mikrocytos mackini</i>] ⁽⁵⁾ [Taura syndrome] ⁽⁶⁾ [Yellowhead disease] in accordance with the relevant GB requirements]
OR	⁽⁷⁾ [in the case of wild aquatic animals, have been subject to quarantine in accordance with relevant GB requirements.]]

Caractéristiques d'un certificat sanitaire

Accord bilatéral

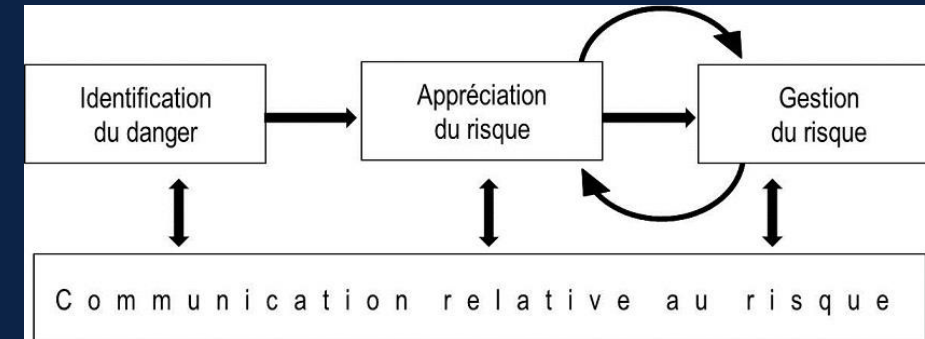
- Consultation préalable entre les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs pour déterminer les exigences exactes de la certification
- Description claire des exigences
 - Les qualifications et/ou statut de l'agent certificateur autorisé à délivrer et signer des certificats sanitaires (par exemple un vétérinaire officiel)
 - Les garanties nécessaires concernant les maladies pouvant être transmises par l'exportation

New Zealand		Health certificate to Great Britain, Channel Islands and Isle of Man 10. Live Fish, Molluscs and Crustaceans (NZ)	
Part II: Certification			
II. Health attestation		II.a. Certificate reference number	II.b.
<p>The live animal(s) or animal product(s) herein described, complies/y with the relevant New Zealand standards and requirements that have been recognized as equivalent to the United Kingdom's standards and requirements as prescribed in the United Kingdom-New Zealand Agreement on Sanitary Measures.</p>			
III Additional attestations			
III.1 The undersigned officer certifies this consignment on the basis of eligibility documents ED \$sourceED issued on \$sourceEDDOI which were ascertained by him or her and were issued prior to departure of the consignment.			
III.1 The undersigned officer certifies this consignment on the basis of eligibility documents ED \$sourceED issued on [_DATE_] which were ascertained by him or her and were issued prior to departure of the consignment.			
III.1 The undersigned officer certifies this consignment on the basis of eligibility documents ED [_Numbers_] issued on [_DATE_] which were ascertained by him or her and were issued prior to departure of the consignment.			
III.2 The live animal(s) or animal product(s) herein described, complies/y with the relevant New Zealand standards and requirements which have been recognized as equivalent to European Union standards and requirements as prescribed in the European Union-New Zealand Agreement on Sanitary Measures.			

Exigences du pays importateur

Analyse de risques

- Exigences en accord avec les standards de l'OMSA
- Mesures plus strictes justifiées par une analyse de risques
 - Conformité avec les exigences sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
 - Application des instructions de l'OMSA pour l'analyse des risques à l'importation
 - Appréciation du risque d'entrée et d'exposition
 - Appréciation des conséquences
 - Estimation et gestion du risque
- Méthode objective, défendable et transparente pour évaluer les risques de maladies associés à l'exportation d'animaux et de produits

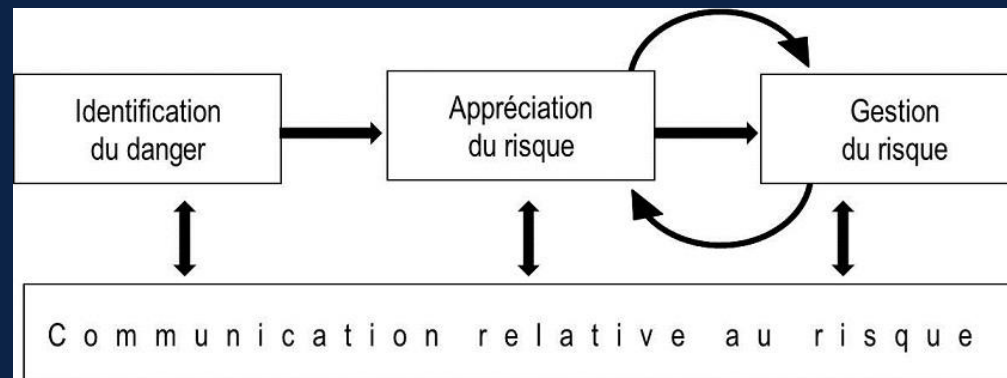


Exigences du pays importateur

Analyse de risques

Un pays importateur ne peut pas

- Inclure des maladies
 - présentes domestiquement
 - non contrôlées
 - non listées par l'OMSA, sauf si justifié par une analyse de risque
- Appliquer des mesures plus strictes que celles domestiques
- Réclamer des exigences différentes pour chaque exportation

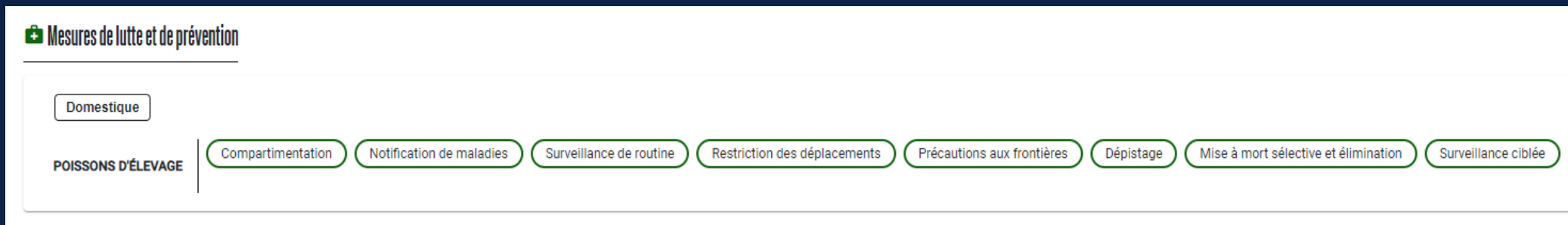


Responsabilité du pays exportateur

Information sanitaire

Un pays exportateur informe

- Statut sanitaire
 - Statut indemne du pays
 - Etablissement de zones ou compartiments indemnes
- Procédures visant à démontrer l'absence de maladie
 - Absence d'espèces sensibles
 - Absence historique de maladie
 - Surveillance ciblée
 - Recouvrement du statut indemne
- Mesures de biosécurité

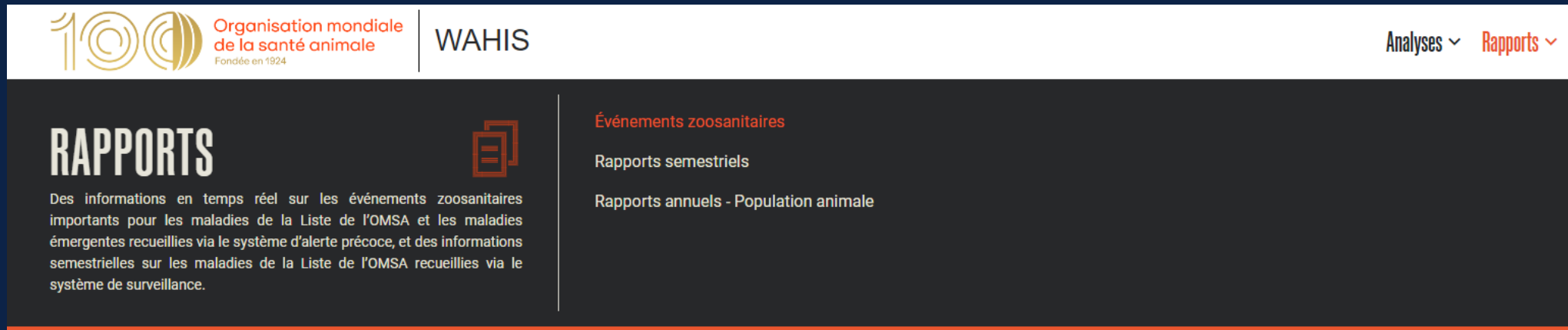


Responsabilité du pays exportateur

Notification

Un pays exportateur doit

- Produire et maintenir des informations concernant la situation sanitaire des animaux aquatiques dans le pays
- Fournir des rapports périodiques à l'OMSA et notifier l'OMSA en cas d'événements sanitaires dans un délai de 24 heures



The screenshot shows the WAHIS (World Animal Health Information System) interface. At the top left is the logo of the Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), founded in 1924. The text 'WAHIS' is displayed in the center. On the right, there are navigation links for 'Analyses' and 'Rapports'. The main content area is titled 'RAPPORTS' and includes a sub-section for 'Événements zoonitaires' with links for 'Rapports semestriels' and 'Rapports annuels - Population animale'. A descriptive paragraph below the title states: 'Des informations en temps réel sur les événements zoonitaires importants pour les maladies de la Liste de l'OMSA et les maladies émergentes recueillies via le système d'alerte précoce, et des informations semestrielles sur les maladies de la Liste de l'OMSA recueillies via le système de surveillance.'

Responsabilité du pays exportateur

Notification

En cas d'apparition de maladies faisant l'objet de certification, importantes ou émergentes

- Système de notification des autorités compétentes du pays importateur
- Traçabilité des liens épidémiologiques via le commerce
- Partage d'information pour aider l'investigation de potentiels liens épidémiologiques



Responsabilité du pays exportateur

Information sur l'autorité compétente

- Les **règlementations** appliquées pour maintenir le statut indemne
- La **capacité** à appliquer efficacement les mesures sanitaires pour contrôler l'apparition d'une maladie listée dans le pays, zone ou compartiment
- L'**organisation et gouvernance** de l'autorité compétente pour implémenter des programmes de surveillance, des systèmes d'alerte précoce et les activités officielles
- Les **protocoles** pour autoriser les sites d'aquaculture, l'utilisation de médecine et vaccination et assurer les capacités de diagnostic
- Les **systèmes de contrôle** des exportations et importations

>>>PVS

Veterinary Legislation Support Programme

GHANA

Veterinary Legislation Identification Mission Report

Code compliance	Legislation reform	Effective enforcement	Serve the public good

July 2017

Anne-Marie Lalonde (Team Leader)
Donald Hoenig, Caroline Wambui

WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
Protecting animals. preserving our future

Ethique

Pays exportateur

- Responsabilité de l'autorité compétente concernant la certification
- Procédures officielles pour habiliter les agents certificateurs
 - Qualifications et responsabilités
 - Modalités de surveillance des activités de certification et de la responsabilité professionnelle
 - Procédures pour identifier des non-conformités et appliquer des actions correctives, voire la suspension de l'activité
- Formations régulières pour les agents certificateurs
- Audit interne pour assurer l'intégrité et l'impartialité des agents



Ethique

Intégrité professionnelle des agents certificateurs

Code sanitaire pour les animaux aquatiques, Article 5.2.2.

- **Habilités** par l'Autorité compétente du pays exportateur à signer des certificats sanitaires internationaux applicables aux animaux aquatiques
- N'attester, au moment de signer le certificat, que des faits dont ils ont **connaissance** ou qui ont été attestés séparément par toute autre partie habilitée par l'Autorité compétente
- Ne signer, au moment opportun, que les certificats qui ont été remplis **complètement et correctement** ; lorsque la signature d'un certificat dépend de la présentation d'une pièce justificative, l'agent certificateur doit avoir vérifié l'exactitude de cette pièce ou en disposer avant de signer
- N'avoir **aucun conflit d'intérêts** résultant de l'opération commerciale portant sur les animaux aquatiques ou les produits issus d'animaux aquatiques à certifier, et être indépendants des parties commerciales en présence



Ethique

Lutte contre la fraude de la certification

- Minimisation du risque de fraude via l'utilisation d'un numéro d'identification unique ou autre moyen de sécurité
- Rédaction dans des termes simples, clairs et aussi compréhensibles que possible
- Identification appropriée des animaux aquatiques et des produits issus d'animaux aquatiques
- Aucune modification autrement que par des biffures en regard desquelles l'agent certificateur doit apposer sa signature et son cachet
- Signature et cachet d'une couleur différente de celle du certificat imprimé, ou un cachet officiel en relief
- Seuls les certificats originaux sont recevables par le pays importateur



Facilitation des échanges commerciaux

Certification du statut indemne en Angleterre et Pays de Galles

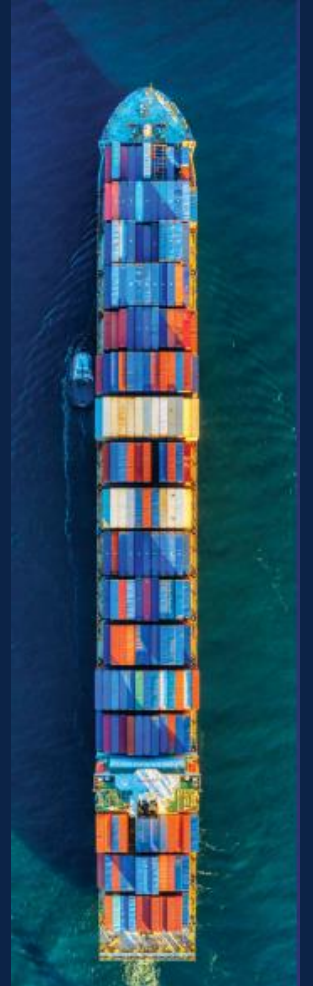
- The Fish Health Inspectorate (FHI)
 - Organisme de contrôle officiel des maladies graves des animaux aquatiques
 - Actant en tant qu'autorité compétente
 - Pouvoirs juridiques pour contrôler les épidémies conférés par la législation nationale
- Inspection et réglementation des entreprises d'aquaculture
 - Autorisation de sites de production et de stockage
 - Programme officiel de surveillance ciblée annuelle basé sur le risque, en supplément de la surveillance passive
 - Coordination des enquêtes sur les maladies avec le laboratoire de référence national et les experts
- Commerce
 - Contrôle des certificats sanitaires des importations
 - Contrôle et échantillonnage aux frontières pour vérifier la conformité des certificats
 - Rejet des certificats en cas d'erreur et engagement avec le pays exportateur pour correction si possible



Facilitation des échanges commerciaux

Contrôle de la certification des exportations vers d'autres pays

- Exigences en matière de certification sanitaire du pays importateur renseignées et fournies au FHI
- Evaluation et approbation par le FHI si l'exportation répond aux exigences du pays importateur
- Production du certificat sanitaire adéquat par le FHI
- Inspection des marchandises destinées à l'exportation
- Signature et délivrance du certificat par le vétérinaire officiel



Facilitation des échanges commerciaux

Contrôle de la certification des importations vers l'Angleterre et le Pays de Galles

- Contact avec le FHI pour confirmer les exigences de certification sanitaire et le modèle correct à utiliser
- Délivrance du certificat par l'autorité compétente responsable de la santé des animaux aquatiques sur le site source
- Accompagnement de l'envoi avec le certificat original et signé
- Pré-notification de l'importation
- Entrée sur le territoire par un poste de contrôle frontalier

Form

Fish and shellfish (live): model health certificates

Competent authorities of exporting countries should use the relevant model health certificate as a template to create a version exporters can apply for to export live fish, shellfish or aquaculture products to Great Britain, the Channel Islands or Isle of Man.



Facilitation des échanges commerciaux

Importance de la certification pour l'Angleterre et le Pays de Galles

- Un statut sanitaire général des animaux aquatiques très élevé
- Des échanges commerciaux d'animaux aquatiques vivants important
 - 95% des poissons à des fins ornementales importés
 - Commerce mondiale en provenance de tous les continents
- Risques d'introduction de maladies exotiques



Mise en œuvre de programmes d'audits pour évaluer la qualité des autorités compétentes et les risques de maladies liés aux importations

Conclusion

Importance de la certification

- Basé sur un système sanitaire national robuste et efficace
- Forge une réputation internationale pour la qualité des services sanitaires
- Améliore la crédibilité du pays exportateur et les rapports de confiance avec les partenaires commerciaux
- Contribue à des échanges commerciaux sains et sécurisés



**Ouverture des échanges commerciaux vers de nouveaux marchés
Augmentation des revenus tout en conservant un statut sanitaire élevé**